

AJ Pénal 2007 p. 333


Irrecevabilité d'une constitution de partie civile de la SPA

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

22 mai 2007

n° 06-89.339

Sommaire :

Irrecevabilité d'une constitution de partie civile de la SPA  (1)

**Texte(s) appliqué(s) :**

Code de procédure pénale - art. 2-13

**Mots clés :**

ACTION CIVILE \* Recevabilité \* Société protectrice des animaux \* Privations de soins \* Mort occasionnée involontairement

(1) Une cour d'appel déclare irrecevable la constitution de partie civile de la Société protectrice des animaux dans une procédure suivie contre un individu des chefs de mort involontaire d'un animal domestique, défaut de soins et mauvais traitements. La SPA forme un pourvoi contre cette décision. Le pourvoi est rejeté par la Cour de cassation, l'article 2-13 du code de procédure pénale n'autorisant cette association à intervenir devant la juridiction pénale qu'en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

M.-E. C.